



e-social des armées

Prestation pour la garde d'enfants pendant des horaires atypiques

Liste des pièces justificatives demandées

Justificatifs obligatoires

Justificatif de votre qualité de ressortissant

Dernier bulletin de rémunération

Livret(s) de famille

Qui reflète(nt) la composition de la famille

Dernier avis d'impôt ou dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) de toutes les personnes vivant au foyer

En cas de changement de situation familiale ou financière dans l'année : dernier bulletin de salaire de tous les membres du foyer, attestation pôle emploi, etc.

Justificatif des horaires de travail atypiques (ressortissant et/ou conjoint éventuel)

Attestation employeur ou justificatif de stage ou de formation ou attestation sur l'honneur pour le conjoint exerçant une profession libérale et/ou certificat médical ou attestation d'hospitalisation et/ou justificatif événement grave

Attestation de la garde de l'enfant

Précisant les dates et horaires de garde de l'enfant

Justificatif du paiement

Relevé de paiement fourni par la structure de garde, bulletin de salaire ou attestation d'emploi du Chèque emploi service

Relevé d'identité bancaire ou postal du compte bancaire sur lequel la prestation sera versée

Justificatifs complémentaires en fonction de la situation

Justificatif de la garde des enfants

En cas de rupture de la vie commune : divorce, séparation, dissolution du PACS

Justificatif d'invalidité

Copie soit d'une attestation délivrée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou copie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion, mention invalidité

Justificatif handicap pour toute personne au foyer porteur d'un handicap d'au moins 50 %

Ce justificatif permet le calcul du QF avec une demi-part supplémentaire

Ordre de mutation en outre-mer ou à l'étranger

En cas d'affectation dans un département ou collectivité d'outre-mer ou à l'étranger

Affectation en métropole

Pour le demandeur ayant été affecté à l'étranger ou en outre-mer entre l'année N-2 et la date du dépôt de la demande